



## Rupture de contrat pendant la période d'essai

Par **monchat**, le **25/05/2011** à **14:18**

Bonjour,

Je suis un peu perdue dans les démarches effectuer

- 1) depuis le 15-03-11 je travaille dans l' entreprise d'une amie qui m a présenté un contrat que je n'ai pas signé car il ne correspondait pas à ma demande.
  - 2) j'ai continué de travailler dans son entreprise sans contrat écrit et au 15 de ce mois elle m' annonce m'a rupture de contrat pendant la période d'essais.
  - 3) elle me reproche de ne pas réaliser le chiffre d'affaire demandé sur le contrat à plein temps qui n'est pas signé et me demande de réaliser le meme C A sur un temps de travail qui a été divisé par 2 d' un commun accord mais non écrit seulement visible sur ma fiche de paie.
  - 4) je lui prouve que ca n'est pas réalisable elle coupe nette les discussions par mail que nous avons et me reproche d'avoir mis sa société en déficit
  - 5) quelle démarche puis-je entreprendre afin de me défendre?
- merci a ceux qui prendrons le temps de me répondre

Par **DSO**, le **26/05/2011** à **09:26**

Bonjour,

La période d'essai doit être expressement mentionnée dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement, avec sa durée et les conditions de son éventuel renouvellement.

La rupture ainsi intervenue s'analyse donc en une rupture abusive.

Cdt,  
DSO

Par **monchat**, le **26/05/2011** à **14:03**

merci de votre réponse.

J'ai un autre soucis, je suis commerciale et je me déplace avec ma voiture perso.  
Il s'agit d'une série 1 de 9 cv fiscaux, pourriez-vous m'indiquer quel est le tarif de remboursement kilométrique sur une base de 20000km et puis par an?

Par **DSO**, le **26/05/2011** à **18:08**

Entre 5001 km et 20000 km parcourus par an, le barème de l'administration fiscale pour 2011 pour un véhicule de 9 CV, s'établit ainsi:

$\text{nb de km} \times 0,357 \text{ €} + 1298,00 \text{ €}$

Si vous parcourez plus de 20000 km, le barème est de 0,422 € / km.

Cordialement,  
DSO

Par **monchat**, le **27/05/2011** à **13:05**

merci beaucoup pour cette nouvelle réponse